

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 2 AU LOT N°2 – BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – GROUPE B DU MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1, R2124-1 et R2194-8 ;
- VU** la procédure formalisée de passation des marchés de services relatifs au nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics et des vitres, publiée sous le n° 25-28426 le 13 mars 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- VU** la décision N° 35/2025 portant attribution du lot N°2 - Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe B du marché de prestation de nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics et des vitres à la société PILO pour un montant de 145 427,13 € HT ;
- VU** la décision N° 71/2025 portant signature de l'avenant 1 lot N°2 - Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe B du marché de prestation de nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics et des vitres pour l'ajout de prestations pendant les vacances scolaires au périscolaire du Centre ;

CONSIDERANT que depuis 2024, la Société PILO a la charge du nettoyage des ateliers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé une reprise en régie du nettoyage des ateliers municipaux ;

CONSIDERANT l'importance d'une continuité du service public ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le nettoyage du site pour une durée de 6 mois afin de permettre le bon déploiement de la nouvelle organisation ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des modifications de faible montant respectant un seuil de 15 % de variation vis à vis du montant initial ;

CONSIDERANT que le montant des interventions supplémentaires est de 3 690,00 € HT et représente 2,54 % de variation vis-à-vis du montant initial du marché ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant 2 au lot N°2 – Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe B du marché des prestations de nettoyage des bâtiments scolaires, périscolaires, des WC publics et des vitres pour un montant de 3 690,00 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 16 janvier 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*